



Cour des comptes



Contrôle des PME soumises à l'impôt des sociétés

Suivi 2025 des recommandations



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, juin 2026



Cour des comptes

Contrôle des PME soumises à l'impôt des sociétés

Suivi 2025 des recommandations



Rapport adopté le 3 juin 2026 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

1	Contexte	6
2	Audit initial de 2022	7
3	Méthode de suivi	8
4	Mise en œuvre des recommandations	9
4.1	Politique de contrôle fiscal des PME assujetties à l'Isoc	9
4.2	Réalisation des objectifs et respect des principes de la stratégie de contrôle du SPF Finances	12
4.3	Mise en œuvre des processus de contrôle et contrôle-qualité	15
5	Conclusions	16

Contrôle des PME soumises à l'impôt des sociétés – suivi 2025 des recommandations

En décembre 2022, la Cour des comptes a examiné la politique de contrôle des déclarations fiscales des PME assujetties à l'impôt des sociétés (Isoc) et sa mise en œuvre par le SPF Finances. Elle dresse à présent un état des lieux de la mise en œuvre de ses recommandations.

Trois ans après la publication de son audit initial, la Cour des comptes estime que, sur les 17 recommandations formulées, 3 ont été rencontrées, 8 sont en cours de mise en œuvre, 2 n'ont pas été suivies d'effets et 4 ne sont plus d'application.



Le SPF Finances a renforcé l'égalité de traitement des contribuables en harmonisant la couverture des risques fiscaux entre les différents centres de contrôle. Cette amélioration repose sur l'application BasketFisc, qui répartit les tâches de contrôle entre les services d'une même région linguistique selon une nouvelle approche. Elle ne résout toutefois pas l'inégalité de traitement entre régions linguistiques ni entre les dossiers de langues différentes dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le SPF Finances a en outre établi un inventaire des données utiles auxquelles l'administration n'a pas accès. Le code des impôts sur les revenus 1992 a également subi des modifications, qui ont réduit la marge d'interprétation dans l'application des accroissements d'impôts.

En outre, le SPF Finances a initié des modifications des applications qui permettent d'exploiter les résultats réels des contrôles pour évaluer la performance de la sélection centrale. La Cour des comptes encourage la poursuite de ces modifications. Un exercice de révision des indicateurs clés de performance (KPI) liés à la nouvelle approche de contrôle a également été entamé. Il doit être finalisé pour élaborer les KPI prévus.

Le SPF Finances entreprend des actions pour résorber le manque d'effectifs dans les divisions de contrôle de l'Administration générale de la fiscalité (AGFisc). Selon ses estimations, le nombre d'agents exerçant une fonction de contrôle dans ces services au 31 décembre 2025 restait cependant inférieur à celui recensé au 1er janvier 2018. Au sein de l'administration PME, le dernier plan de personnel validé faisait état d'un déficit de 383 agents de contrôle.

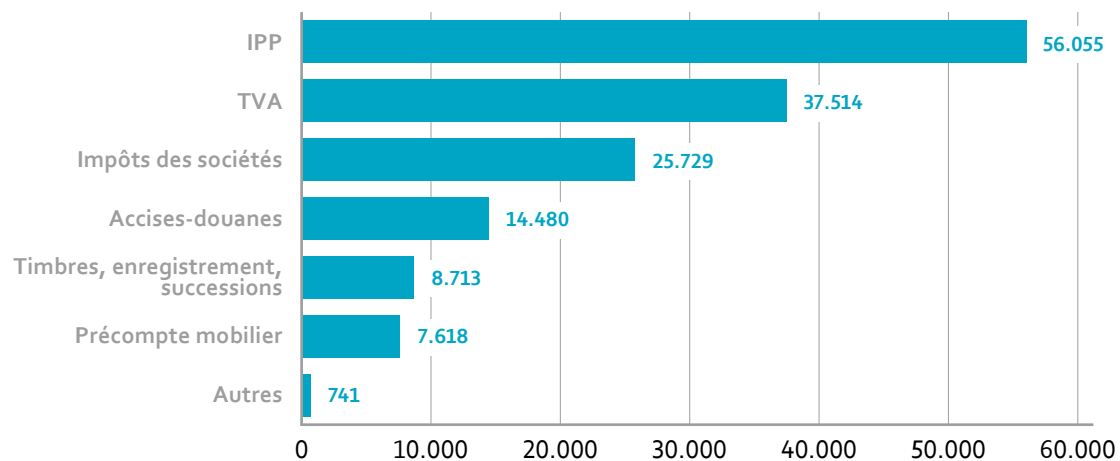
Le SPF Finances ne s'assure toujours pas que tous les points contrôlés soient repris dans le rapport de vérification. Il n'a en outre pas encore séparé les fonctions de contrôle et celles de conclusion des accords. La Cour des comptes réitère ses recommandations sur ces deux aspects.

1 Contexte

L'Isoc porte sur les bénéfices des sociétés (personnes morales qui se livrent à des opérations à caractère lucratif) qui ont leur domicile fiscal en Belgique. Depuis l'exercice d'imposition 2021, le taux d'imposition s'élève à 25 % sauf pour les petites sociétés¹. Celles-ci bénéficient d'un taux réduit à 20 % sur la partie de leurs bénéfices imposables inférieure ou égale à 100.000 euros². Les sociétés doivent introduire chaque année une déclaration à l'Isoc, susceptible d'être vérifiée par le SPF Finances.

L'Isoc est une des sources principales de recettes fiscales pour l'État après l'impôt des personnes physiques (IPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (voir le graphique ci-dessous). Il a ainsi rapporté 25,7 milliards d'euros en 2024.

Graphique – Recettes fiscales perçues en base de caisse par l'État en 2024 par catégorie d'impôts
(en millions d'euros)



Source : Cour des comptes à partir du compte général 2024 de l'administration générale

En 2024, 111.988 déclarations à l'Isoc ont été vérifiées. Ces vérifications ont entraîné plus de 5,6 milliards d'euros de majorations de revenus.

Le bon fonctionnement du processus que met en œuvre le SPF Finances pour sélectionner les déclarations à l'Isoc qui doivent être vérifiées et pour exécuter les contrôles fiscaux est donc fondamental pour les recettes de l'État.

L'Administration PME du SPF Finances comporte des services centraux et une direction opérationnelle. Elle regroupe les centres PME chargés du contrôle des dossiers fiscaux. Le service central Tax Audit & Compliance Management (TACM) PME, qui réalise des analyses de risques centralisées, sélectionne la majorité des contrôles fiscaux.

¹ Il s'agit des petites sociétés au sens de l'article 1:24, § 1^{er} à 6, du code des sociétés et des associations qui, à la date de bilan du dernier exercice clôturé, ne dépassent pas plus d'un des critères suivants : nombre de travailleurs, en moyenne annuelle : 50; chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée : 9.000.000 euros; total du bilan : 4.500.000 euros.
² Le bénéfice du taux réduit est toutefois conditionné à des restrictions quant à l'activité de la société, à son actionariat et à la rémunération de ses dirigeants.

La direction opérationnelle de l'Administration PME comprend quinze centres PME répartis dans le pays (quatorze centres régionaux et un centre « matières spécifiques » chargé des non-résidents, du précompte professionnel et du précompte mobilier).

Chacun de ces centres est scindé en trois divisions: Gestion & Prestation de service (gestion), Contrôle et Expertise. Les divisions de gestion et de contrôle vérifient les déclarations fiscales.

Les divisions de gestion assurent principalement des vérifications formelles et la correction d'erreurs ou d'incohérences simples dans les déclarations. L'audit de 2022 n'a pas porté sur ces contrôles³.

Les divisions de contrôle réalisent des vérifications plus approfondies de la situation fiscale des contribuables. Elles exécutent les contrôles fiscaux au sens strict. Outre la sélection centralisée de TACM PME, les divisions de contrôle peuvent aussi effectuer des contrôles fiscaux sélectionnés localement sur la base de leurs connaissances de terrain.

2 Audit initial de 2022

Dans son rapport d'audit initial du 7 décembre 2022 au Parlement fédéral, la Cour des comptes examinait la sélection centrale des contrôles fiscaux du service TACM PME, la sélection locale des centres PME et l'exécution des contrôles des divisions de contrôle des centres PME. Elle analysait également le suivi de la performance par le service transversal Contrôle de gestion MPM de l'AGFisc⁴.

La Cour des comptes constatait que les effectifs des contrôleurs des centres PME avaient diminué de 21 % entre 2016 et 2021, ce qui avait réduit le nombre de contrôles exécutés. Pour optimiser l'utilisation de ses ressources limitées, le SPF Finances avait instauré un seuil de rentabilité: seuls les contrôles de la sélection centrale dont la rentabilité estimée par jour de travail dépassait ce seuil étaient obligatoires. Ce seuil avait été déterminé en fonction du coût de réalisation des contrôles. Ses effets sur les recettes fiscales restaient toutefois peu évalués.

L'audit indiquait que la répartition des contrôleurs entre les centres PME ne dépendait pas du nombre de PME dont chaque centre était responsable ni des risques fiscaux. Un même risque fiscal n'entraînait donc pas une même probabilité de contrôle: les contrôles impératifs et indicatifs étaient plus susceptibles d'être effectués dans les centres PME mieux dotés en ressources humaines, où davantage de PME étaient contrôlées.

L'égalité de traitement était aussi insuffisamment garantie lors de la mise en œuvre des contrôles. L'examen d'un échantillon de dossiers de contrôle avait en effet mis en évidence des anomalies (non-respect des procédures, manque d'exhaustivité des dossiers, erreurs dans les montants ou heures prestées encodés, etc.) et un manque d'encadrement et d'harmonisation de la politique de sanction.

3 Cour des comptes, *Contrôle des PME soumises à l'impôt des sociétés*, rapport à la Chambre des représentants, Bruxelles, décembre 2022, 69 p., courdescomptes.be.

4 Ce service dépend directement de l'administrateur général de l'AGFisc et est chargé du suivi de la performance (développement et suivi d'indicateurs).

Enfin, l'équilibre entre sélection centrale et sélection locale n'était pas toujours garanti. Dans la mesure du possible, les centres devaient consacrer 80 % du temps de travail aux contrôles sélectionnés centralement et pouvaient dédier les 20 % restants à la sélection locale. La Cour des comptes avait cependant constaté que le SPF Finances autorisait l'utilisation du quota de sélection locale pour effectuer des missions impératives excédentaires.

Le SPF Finances préparait la mise en place d'un système de transfert de certaines missions entre centres PME pour renforcer l'égalité de traitement entre contribuables. La Cour des comptes soulignait que le système devait principalement pallier des difficultés locales ponctuelles et ne pas mener à une délocalisation à large échelle des contrôles. Une délocalisation pourrait en effet nuire à la qualité des contrôles et au développement de connaissances locales.

3 Méthode de suivi





La Cour des comptes a réalisé un suivi des recommandations qu'elle avait formulées dans son audit initial de 2022.

La Cour des comptes a contacté le SPF Finances par courriel le 16 juillet 2025 pour dresser un état des lieux documenté de la mise en œuvre de ses recommandations. Après avoir examiné la réponse reçue le 29 août 2025, elle a adressé au SPF Finances une demande de documents complémentaires le 20 octobre 2025. Ces documents ont été reçus le 7 novembre 2025.

La Cour des comptes a analysé ces documents et en a tenu compte pour rédiger ce rapport.

Ce rapport est basé sur un suivi simplifié, qui s'appuie sur les déclarations de l'administration et sur les documents transmis pour les étayer. La Cour des comptes n'a pas mené de travaux d'audit (entretiens, tests, analyse approfondie des documents, etc.) pour apprécier la qualité des documents reçus et les actions mises en place.

La Cour des comptes a évalué la mise en œuvre de chaque recommandation et lui a attribué un code couleur en fonction de son avancement.

	Mise en œuvre complète
	Mise en œuvre en cours
	Absence de mise en œuvre
	Pas d'évaluation

Le destinataire est précisé à côté de chacune des recommandations.

Une première version de ce rapport de suivi a été adressée le 6 mars 2026 au SPF Finances ainsi qu'à la cellule stratégique du ministre des Finances en vue du débat contradictoire. Les commentaires étaient attendus pour le 6 avril 2026. Les destinataires ont indiqué ne pas avoir de remarques à formuler.

4 Mise en œuvre des recommandations

La Cour des comptes articule son examen ci-après en trois sous-points qui correspondent aux thématiques du rapport d'audit initial :

- politique de contrôle fiscal des PME assujetties à l'Isoc ;
- réalisation des objectifs et respect de la stratégie de contrôle du SPF Finances ;
- mise en œuvre des processus de contrôle et contrôle qualité.

Auparavant, les divisions de contrôle traitaient uniquement les dossiers des contribuables de leur ressort. Depuis fin 2023, l'application BasketFisc propose les tâches de contrôle des PME et les répartit, par région linguistique, entre les différents services. Les agents de contrôle PME doivent utiliser cette application pour traiter les tâches, remplir la fiche de résultats et créer de nouvelles tâches.

Au-delà d'un simple système de répartition, BasketFisc a pour ambition de contribuer à :

- mieux répartir la charge de travail ;
- attribuer les tâches selon les compétences ;
- traiter les tâches selon leur priorité ;
- constituer un dossier unique par matière ;
- garantir un traitement plus équitable des contribuables (puisque la probabilité de contrôle ne dépend plus des capacités locales et que le contrôle peut être effectué par des agents de différents centres).

L'ordre de proposition ou d'attribution des tâches par le système BasketFisc dépend de plusieurs facteurs, notamment la date de prescription, la priorité des tâches et le temps de déplacement (pour les contrôles nécessitant une visite sur place).

4.1 Politique de contrôle fiscal des PME assujetties à l'Isoc

Recommandation 1

Appliquer dans les plans de personnel la décision du conseil des ministres du 2 octobre 2017 prévoyant le remplacement des contrôleurs et publier une statistique sur son application et sur l'évolution du nombre de contrôleurs afin de préserver la capacité de contrôle

SPF Finances



Le service Personnel et Organisation informe le comité de direction du SPF Finances de l'évolution du nombre de contrôleurs des quatre administrations générales suivantes : Fiscalité, Douanes et Accises, Documentation patrimoniale et Inspection spéciale des impôts.

L'AGFisc présente globalement les données relatives aux fonctions de contrôle. Ce niveau d'agrégation ne permet ni de suivre la situation spécifique de l'Administration PME, ni de distinguer les divisions de contrôle des divisions de gestion.

Au 31 décembre 2025, l'AGFisc ne comptait que 2.619 agents (divisions de gestion et divisions de contrôle) contre 2.661 au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en 2024, au sein de l'Administration PME, le SPF Finances avait constaté un déficit de 383 équivalents à temps plein (ETP) pour les fonctions de contrôle dans les divisions de contrôle par rapport à 2018. Dans son plan de personnel 2024 (dernier plan de personnel validé), il prévoyait 46 engagements supplémentaires pour compenser progressivement cette diminution des effectifs dans les divisions de contrôle.

Recommandation 2

Mieux objectiver le seuil de sélection (seuil de rentabilité)

SPF Finances
(TACM PME)



Le seuil de rentabilité était utilisé pour répartir les missions de contrôle en missions indicatives et impératives. Si les missions impératives étaient en principe obligatoires, les missions indicatives pouvaient servir de source pour la sélection locale.

Dans l'application BasketFisc, chaque tâche de contrôle se voit attribuer un score de risque compris entre 1 et 100, qui correspond à son niveau de priorité. Il détermine en partie à quel moment et dans quel ordre les tâches sont proposées aux agents.

La séparation entre missions obligatoires et non obligatoires n'existe donc plus: l'exécution des contrôles dépend du niveau de risque. En principe, les dossiers au score de risque le plus élevé sont traités en premier. L'application ne requiert pas de fixer un seuil de rentabilité pour attribuer les dossiers de contrôle. En supprimant ce seuil pour des raisons techniques, le SPF Finances renonce donc à l'objectif de contrôler systématiquement tous les dossiers dépassant un certain niveau de risque.

La capacité de contrôle disponible détermine désormais le seuil de risque retenu et le nombre de dossiers contrôlés par territoire linguistique.

Recommandation 3

Harmoniser le mode d'expression du risque fiscal pour permettre un meilleur interclassement entre les missions de différentes actions de contrôle, en particulier pour les missions indicatives

SPF Finances
(TACM PME)



Dans l'application BasketFisc, le score de risque des tâches fait référence au rendement fiscal attendu. TACM PME estime ce rendement pour la sélection centrale et les agents locaux l'évaluent pour les tâches créées localement.

Recommandation 4

Mieux documenter la sélection locale, en gardant une trace exploitable des critères de sélection pour pérenniser la démarche d'analyse de la sélection locale et favoriser la généralisation des bonnes pratiques de sélection

SPF Finances
(TACM PME et
centres PME)



Dans l'application de gestion des contrôles Stirco, un dossier sélectionné localement par un agent de contrôle était enregistré sous la dénomination générale « programme complémentaire ». Il était impossible d'analyser de manière centralisée les raisons pour lesquelles ces dossiers avaient été sélectionnés et de généraliser la méthode de sélection.

Depuis le basculement dans l'application BasketFisc, les tâches créées localement sont toujours associées à un type de tâche. Cela permet d'analyser de manière centralisée les raisons pour lesquelles ces dossiers ont été sélectionnés localement. Dans la mesure du possible, TACM tient compte des résultats des tâches créées localement dans les analyses de retour d'information sur les actions accomplies.

Les directives de contrôle s'appliquent à la sélection tant centrale que locale. L'exécution des tâches d'un même type est ainsi plus uniforme. L'Administration PME applique cette méthode depuis fin 2023.

Recommandation 5

Mesurer la discipline fiscale, par exemple en exploitant les résultats des contrôles aléatoires, en assurant que ces contrôles soient réalisés dans tous les centres PME et en appliquant les méthodes statistiques et (quasi-)expérimentales d'évaluation décrites dans les rapports internationaux

SPF Finances
(MPM et
TACM PME)



Si le SPF Finances affirme déjà utiliser des méthodes d'évaluation inspirées de rapports internationaux et intégrer parfois des contrôles aléatoires à certaines actions de contrôle, la Cour des comptes constate qu'il n'existe pas encore de mesure généralisée de la discipline fiscale, à savoir le respect volontaire des obligations fiscales par les contribuables. Une telle mesure permettrait d'identifier l'effet des contrôles sur le comportement des contribuables et, ainsi, d'améliorer la discipline fiscale. Les centres pourraient par exemple adapter l'occurrence des contrôles ou cibler des contribuables.

Recommandation 6

Élaborer et suivre des KPI qui couvrent les aspects principaux de la stratégie de contrôle (égalité de traitement, répartition adéquate des contrôleurs, équilibre entre sélection centrale et locale, qualité des contrôles) ainsi que le taux de contrôle des PME (par taille ou classe de risque)

SPF Finances
(MPM)



La révision des KPI, nécessaire pour suivre la nouvelle approche de contrôle, est en cours. Certains KPI ont déjà été développés, mais sont encore très limités au regard de la stratégie de contrôle. Pour les contrôles Isoc, ils concernent :

- le pourcentage des tâches de contrôle qui ont entraîné une rectification à la fin de la période ;
- le pourcentage de tâches de contrôle traitées dans le temps prévu ;
- l'évolution du montant moyen des majorations de revenus en matière d'impôts directs par ETP.

Le SPF Finances a également retenu un chiffre clé lors de cet exercice de révision. Il s'agit du montant total des majorations de revenus en matière d'impôts directs qui résultent d'un contrôle.

Recommandation 7

Mieux formaliser l'évaluation de la performance de la sélection centrale, par exemple en développant un modèle de plan et de rapport d'évaluation, et utiliser les résultats réels des contrôles plutôt que les encodages manuels et théoriques des contrôleurs

SPF Finances
(TACM PME)




Le SPF Finances veut mesurer le résultat des contrôles à partir des données des applications sources. À l'avenir, seules les informations manquantes seront saisies manuellement pour limiter les erreurs et alléger la charge de travail des agents. Les premiers rapports d'évaluation de la performance de la sélection centrale ont été développés sur la base des données dans les applications sources. Ils concernent les montants enrôlés en 2024 par action.

Pour affiner ces rapports, les applications doivent faire l'objet de modifications. Les premières actions ont déjà été entreprises à cet effet.

Pour l'impôt des sociétés, l'application Biztax (utilisée pour enregistrer les déclarations à l'Isoc) devrait ainsi permettre de lier tâche de contrôle et impôt à percevoir à partir du 1^{er} trimestre 2026. Lorsque l'application aura été adaptée, les fiches de résultats des contrôles seront modifiées. Les agents ne devront ainsi plus saisir manuellement l'impôt enrôlé et la majoration d'impôt.

4.2 Réalisation des objectifs et respect des principes de la stratégie de contrôle du SPF Finances


<p>Recommandation 8 Répartir les contrôleurs entre centres PME pour 1) garantir qu'un même risque fiscal entraîne partout une même probabilité de contrôle et 2) que 20 % du temps de travail puisse être consacré à la sélection locale</p>	<p>SPF Finances</p>	
---	---------------------	---

Cette recommandation n'est plus d'application.

Depuis fin 2023, la nouvelle organisation des contrôles repose sur le principe du panier (*basket*), désormais étendu à l'ensemble de chaque territoire linguistique. Les frontières entre centres ont été supprimées (dans les limites fixées par la décision du président⁵). En effet, les centres PME flamands et wallons, déjà compétents pour toute leur région linguistique respective, peuvent aussi se charger des dossiers bruxellois de leur rôle linguistique depuis le 1^{er} septembre 2021. Les tâches sont attribuées à l'agent le plus approprié en fonction du niveau de risque.

Ces changements garantissent en théorie un traitement plus équitable des contribuables, sans modifier la répartition du personnel entre les centres.

Les tâches de la sélection tant centrale que locale sont classées de la même manière en vue de leur exécution. Un quota spécifique ne s'applique plus aux tâches créées localement.

<p>Recommandation 9 Publier dans les statistiques annuelles des données sur les effectifs de contrôle des centres PME, sur le nombre d'entreprises dont chaque centre PME est en charge et sur le taux de réalisation des missions de contrôle de la sélection centrale</p>	<p>SPF Finances (MPM)</p>	
--	---------------------------	---

Les centres ne sont plus exclusivement responsables d'une zone géographique et de ses contribuables. Plusieurs centres interviennent désormais simultanément sur un même territoire linguistique.

Par conséquent, le SPF Finances considère qu'il n'est plus pertinent de publier le nombre de contribuables par centre ni de calculer le taux d'exécution des missions de contrôle de la sélection centrale pour chaque centre.

L'introduction du panier devrait en théorie contribuer à renforcer l'égalité de traitement. Toutefois, la Cour des comptes estime qu'il reste nécessaire d'objectiver les ressources humaines disponibles et leur répartition ainsi que de mesurer l'impact que les contraintes (notamment en matière de compétences linguistiques des centres et de contrôles sur place) ont sur cette égalité (voir la [recommandation 11](#)). Par ailleurs, l'administration reste tenue de répartir le personnel en fonction des besoins identifiés. La Cour maintient donc sa recommandation.

5 Arrêté du président du comité de direction du 20 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du président du comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des centres PME au sein de l'Administration petites et moyennes entreprises de l'Administration générale de la fiscalité et fixant leur siège ainsi que leur compétence matérielle et territoriale.

Recommandation 10

Réaliser un inventaire des données utiles auxquelles l'administration n'a pas accès et examiner l'opportunité de renforcer l'accessibilité à celles-ci

SPF Finances
(TACM PME)



Depuis fin 2023, TACM PME tient à jour un inventaire des données utiles auxquelles l'administration n'a pas accès. Il l'alimente à chaque fois qu'une analyse révèle l'absence de certaines informations qui permettraient d'affiner les analyses de risques ou de mieux couvrir d'autres risques fiscaux.

Lorsque des besoins sont identifiés, les services compétents établissent les contacts nécessaires avec les instances susceptibles de fournir les données pour engager des négociations en vue d'échanger les données.

Recommandation 11

Veiller à harmoniser le taux de couverture des risques fiscaux entre les différents centres et fixer un pourcentage minimum annuel de contrôle des PME par centre

SPF Finances



Le SPF Finances a choisi de poursuivre l'objectif d'égalité de traitement des contribuables selon une approche différente de celle que proposait la Cour des comptes.

L'application BasketFisc répartit en effet les dossiers de gestion et de contrôle entre les agents d'une même région linguistique au lieu de redistribuer les collaborateurs entre les centres. Les dossiers sont en quelque sorte déplacés à la place des collaborateurs. Le SPF Finances considère que cette solution est plus acceptable sur le plan social et permet aussi d'atteindre l'objectif de traitement plus équitable.

L'application BasketFisc permet en outre une exploitation maximale des compétences géographiques des centres, telles que définies dans la décision du président. En effet, tous les centres d'une même région linguistique peuvent désormais traiter les dossiers de tout contribuable qui relève de leur région linguistique. Auparavant, l'assistance était fournie uniquement entre les équipes d'un même centre.

Si, dans une même région linguistique, les tâches au score de risque le plus élevé sont toujours attribuées en premier lieu à l'agent le plus approprié, le système ne garantit pas une égalité de traitement entre les différentes régions linguistiques. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les dossiers peuvent en outre être pris en charge par des contrôleurs situés en Flandre ou en Wallonie. Pour un même risque fiscal, la probabilité de contrôle est donc différente selon la langue du dossier.

Recommandation 12

Respecter effectivement le quota de 20 % du temps de travail, fixé par l'administration, pour la réalisation de missions locales, en étudiant les freins à l'exécution de missions à l'entière initiative des contrôleurs ; envisager un quota maximum de sélection locale après la mise en place de la mutualisation des missions impératives pour dégager les capacités de contrôle nécessaires

SPF Finances




Cette recommandation n'est plus d'application depuis l'introduction du panier.

Dans l'application BasketFisc, les agents peuvent créer des tâches soit pour eux-mêmes soit pour le panier commun. Le chef d'équipe doit valider toute nouvelle tâche que crée un agent.

Après validation, les tâches que les agents ont créées pour eux-mêmes sont ajoutées à leurs tâches en cours. Les tâches créées pour le panier commun suivent le même mécanisme de répartition que les tâches que génère TACM PME. Le maximum de 20 % de sélection propre est ainsi supprimé.

Des rapports détaillés permettent de suivre en continu la proportion des missions centrales et locales.


<p>Recommandation 13 Aider les centres PME à appliquer efficacement leurs critères locaux (capacités de filtrage et d'enrichissement des informations, accès aux estimations de risque de TACM PME, listes avec interclassement, etc.)</p>	<p>SPF Finances</p>	
---	---------------------	---

Cette recommandation n'est plus d'application depuis l'introduction du panier.

La création de tâches au niveau local concerne désormais uniquement des dossiers individuels, sélectionnés sur la base des connaissances locales. Les évaluations de risques qu'effectue TACM PME sur la base des informations disponibles au niveau central conduisent à la sélection de tous les dossiers concernés pour l'ensemble du pays.

Lorsque les centres rencontrent des risques généraux qui ne sont pas pris en compte dans une action du TACM PME, ils doivent le lui signaler. Celui-ci peut alors développer une action à l'échelle nationale.

Le SPF Finances considère que la mise à disposition de bases de données centrales aux agents des centres de contrôle comporte des risques : inégalité de traitement entre les centres, fuite des données et fragmentation des profils de sélection.

<p>Recommandation 14 Mieux distinguer, dans le rapport annuel, les différents types de sélection centrale et de sélection locale, en proposant également des mesures alternatives de la rentabilité moins sensibles aux variations exceptionnelles</p>	<p>SPF Finances (MPM)</p>	
---	-------------------------------	---

Cette recommandation n'est plus d'application. Depuis que l'application BasketFisc répartit les tâches de contrôle aux agents, TACM PME n'envoie plus de liste de contrôle pour alimenter la sélection locale. Celle-ci ne concerne donc plus que des dossiers individuels.

En principe, les dossiers aux risques les plus élevés sont contrôlés en premier lieu. Cependant, le nombre de dossiers contrôlés et le niveau de risque couvert dépendent en réalité de la capacité de contrôle disponible.

Concernant les variations exceptionnelles, l'analyse des résultats des actions de contrôle tient également compte d'autres paramètres (valeurs aberrantes, pourcentage de contrôles productifs, médiane des accroissements d'impôt, etc.).

4.3 Mise en œuvre des processus de contrôle et contrôle-qualité

Recommandation 15

Mieux encadrer la politique d'abandon d'accroissements d'impôts en les motivant systématiquement selon des critères standardisés, en veillant au suivi des directives, en garantissant le respect de la législation et en envisageant une séparation des fonctions (contrôle/accord)

SPF Finances



L'ancienne législation offrait une large marge d'interprétation et d'appréciation subjective. Elle ne garantissait dès lors pas toujours un traitement uniforme et équitable des contribuables.

En effet, l'alinéa 3 de l'article 444 du code des impôts sur les revenus 1992 prévoyait qu'en l'absence de mauvaise foi du contribuable, le contrôleur pouvait renoncer au minimum de 10 % d'accroissement d'impôt.

La loi-programme du 18 juillet 2025, entrée en vigueur le 29 juillet 2025, remplace cet alinéa par la disposition suivante : « *Il est renoncé à l'accroissement d'impôt pour la première infraction commise de bonne foi. La bonne foi est, jusqu'à preuve du contraire, présumée exister dans le chef du contribuable qui a commis une première infraction, sauf en cas d'application de l'article 351.* »

Cette modification législative limite fortement la marge d'interprétation du contrôleur. En effet, l'abandon n'est plus une possibilité, mais une obligation. La charge de la preuve repose en outre désormais sur l'administration.

Une séparation des fonctions de contrôle de celles de conclusion des accords n'a pas été mise en place.

Recommandation 16

Uniformiser et simplifier les documents et procédures : supprimer les étapes inutiles, établir des modèles, reprendre dans le rapport de vérification tous les points contrôlés ainsi que la confirmation de notification de fin de contrôle

SPF Finances



À l'issue du contrôle, un rapport de contrôle est établi et transmis au contribuable. En parallèle, une notification de fin de contrôle fiscal lui est également envoyée. Toutefois, elle ne mentionne pas systématiquement tous les points contrôlés.

Le SPF Finances prévoit d'adapter le modèle de rapport de contrôle pour en améliorer la qualité.

Recommandation 17

Améliorer la qualité des dossiers en augmentant le nombre de contrôles qualité, en précisant les critères, en prévoyant un contrôle transversal (par exemple sous forme d'une revue par les pairs), et en structurant les données à encoder pour éviter leur réencodage (également entre les applications Stirco et Biztax)

SPF Finances



Depuis l'introduction de BasketFisc, le contrôle qualité s'effectue à partir d'un questionnaire spécifique pour chaque action de contrôle. Auparavant, un seul questionnaire général, identique pour toutes les actions, était utilisé.

Ce nouveau système permet d'améliorer la précision et la pertinence du contrôle qualité. De plus, il permet de définir la fréquence des contrôles qualité par action, ce qui facilite un suivi renforcé des actions les plus complexes.

Il reste néanmoins des adaptations à concrétiser dans les applications pour éviter les encodages multiples (voir la [recommandation 7](#)).

5 Conclusions

Au terme de son suivi, la Cour des comptes estime que, sur les 17 recommandations formulées dans son audit initial du 7 décembre 2022, 3 ont été rencontrées, 8 sont en cours de mise en œuvre, 4 ne sont plus d'application et 2 n'ont pas été suivies d'effets.

Le basculement de la gestion des contrôles des PME vers l'application BasketFisc fin 2023 a permis d'harmoniser les taux de couverture des risques fiscaux entre les différents centres de contrôle d'une même région linguistique. Toutefois, ce système ne garantit pas une égalité de traitement entre les différentes régions linguistiques. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les dossiers peuvent en outre être pris en charge par des contrôleurs situés en Flandre ou en Wallonie. La probabilité de contrôle est donc différente pour un même risque fiscal selon la langue du dossier.

Par ailleurs, la Cour des comptes recommande au SPF Finances de poursuivre l'objectif fixé dans son plan de personnel 2024, à savoir réduire le déficit d'effectifs dans les divisions de contrôle de l'Administration PME. La Cour recommande également de produire des statistiques pour suivre l'évolution de la situation dans les divisions de contrôle et de gestion de l'Administration PME.

D'autres recommandations essentielles restent partiellement mises en œuvre, notamment celles concernant l'exploitation des résultats réels des contrôles pour évaluer la performance de la sélection centrale, la mesure plus systématique de la discipline fiscale ainsi que le développement des KPI prévus dans le cadre de la nouvelle approche de contrôle.

Enfin, les recommandations visant à intégrer dans le rapport de vérification tous les points contrôlés et à séparer les fonctions de contrôle de celles de conclusion des accords n'ont pas été suivies d'effets. La Cour des comptes les réitère.

Ce rapport est disponible uniquement en version électronique,
en français et en néerlandais, sur courdescomptes.be.



DÉPÔT LÉGAL

D/2026/1128/13

PHOTO DE COUVERTURE

Shutterstock

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

courdescomptes.be